

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Pôle Sécurité & Citoyenneté
JNV/NH/CB/LL
N°AR-2022-219

ARRÊTÉ NON PERMANENT

Objet : Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour une Conseillère Municipale - Célébration de Mariages et Baptêmes

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le maire et les adjoints, tous titulaires d'une délégation sont empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame VISTE Frédérique, Conseillère Municipale, pour la durée de la célébration des Mariages le 23 juillet 2022 à 10 H 00 et 14 H 30,

Vu le procès-verbal des élections Municipales en date du 03 juillet 2020,

A R R Ê T E

Article 1 : Madame VISTE Frédérique, Conseillère Municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil ;

Article 2 : Cette délégation est consentie pour la célébration des mariages de :

- OUKHADOU Hafid et ROSIERS Angéla le 23 juillet 2022 à 10 H 00

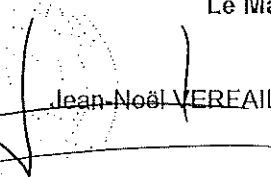
fixé en la mairie de MARLY ;


Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 19 juillet 2022

Le Maire,


Jean-Noël VEREAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le